



Rachat de trimestres : Air France investit dans les départs à la retraite

Roissy, le 18 février 2009 - Bureau Central - n°07/09

La Direction a présenté aux organisations syndicales un projet d'avenant à l'accord triennal (ATGPE) portant sur une amélioration du système de rachat de trimestres en vue d'un départ à la retraite en 2009.

➤ En quoi consiste le rachat de cotisations ?

Il permet d'effectuer des versements rétroactifs de cotisations pour les périodes pendant lesquelles le salarié était exclu de l'assurance vieillesse telles que périodes passées à l'étranger ou périodes d'années d'études supérieures ou période d'activité ne validant pas 4 trimestres au titre d'une année.

➤ Qui est concerné ?

Les salariés âgés d'au moins 60 ans en 2009 qui, par le rachat de trimestres d'assurance vieillesse, anticiperaient leur mise à la retraite en 2009. Leur départ ne devra pas donner lieu à remplacement. Ils ne doivent pas être en Convention de Préretraite Progressive du Fonds National pour l'Emploi, ni en dispense d'activité indemnisée au titre de la SIACI, ni en Temps Partiel Fin de Carrière aidé.

➤ En quoi consiste l'aide de l'entreprise ?

L'aide de l'entreprise est égale à 100 % du montant de la valeur des trimestres rachetés avec le maximum légal de 12 trimestres. L'enveloppe pourrait être de 150 salariés, s'ils prennent tous l'option de rachat de 12 trimestres. En cas de demandes excédant ce seuil, les salariés les plus âgés venant des fonctions support seront prioritaires. Les sommes versées par l'entreprise ayant le caractère de salaire, elles seront soumises à charges sociales.

La possibilité de monétiser le Compte Epargne Temps pour effectuer le rachat subsiste et pourrait servir à financer ces charges sociales.

➤ A qui s'adresser ?

Les demandes auprès d'Air France devront être effectuées avant le 30 juin 2009, pour respecter le nécessaire préavis.

Au préalable, le salarié intéressé devra faire une demande auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) concernant les possibilités de rachat dont il peut disposer. En cas d'accord, il devra fournir à son Responsable des Ressources Humaines la réponse de cet organisme, accompagnée d'un relevé de carrière permettant d'envisager le départ en retraite au plus tard le 31 décembre 2009. L'employeur devra ensuite notifier au salarié sa mise à la retraite par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis égal à 6 mois minimum. Une cellule centrale qui traitera l'ensemble des demandes sera mise en place dans l'entreprise. La procédure sera précisée lors de la prochaine réunion prévue le vendredi 20 février prochain.



Nos commentaires

Face à la situation économique excessivement tendue notamment dans le transport aérien, la Direction s'est mise à rechercher tous azimuts des solutions visant à contracter la masse salariale. Depuis plusieurs mois, les départs naturels (notamment à la retraite) ne sont pas compensés par des embauches.

Cette possibilité de rachat de trimestres fait donc partie d'un dispositif global. Les conditions qu'elle met en place sont alléchantes, en particulier face à un grand nombre d'incertitudes qui planent sur les départs à la retraite dans les années qui viennent.

Certains points nécessitent cependant d'être précisés, d'autres d'être améliorés alors que la Direction veut mettre cet accord en place dès le 1^{er} mars 2009. Elle ne doit pas confondre vitesse et précipitation ou, sinon, elle manquerait clairement son objectif.

Les salariés concernés doivent être libres de leur choix. La Direction ne peut pas se permettre de limiter à quelques secteurs le « bénéfice » de ces mesures, sauf à créer un pacte social à plusieurs vitesses. Elle doit donc rapidement, selon nous, revoir sa copie en y apportant plus de souplesse et plus d'égalité entre salariés !

Si nous ne sommes pas opposés par principe au dispositif proposé, nous rappelons que nous sommes plutôt demandeurs au plan national, mais aussi à Air France, d'un retour au système de préretraites sur la base du volontariat.

Pour le SG.FO.AF

Patrick HUREL